



ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Il traite de sujets assez diverses, doivent être abordés successivement

- **Le bilan des réalisations de l'année écoulée**
- **Les objectifs pour l'année à venir,**
- **Les perspectives de carrière, (mobilité, promotion),**
- **Les besoins de formation au regard des compétences à développer et des souhaits professionnels.**

L'entretien doit impérativement se tenir en tête à tête: si nécessaire, réclamez cette confidentialité. Vous devez recevoir une convocation écrite 15 jours avant la date de l'entretien afin de vous y préparer, en particulier sur le volet formation.

La réussite de l'entretien dépend en grande partie de la capacité de l'encadrant à vous consacrer du temps et à vous laisser vous exprimer librement.

Les objectifs qui vous sont fixé doivent être en cohérence avec le poste que vous occupez (en cas de doute référez-vous à votre fiche de poste). Ceux-ci doivent être assortis des moyens et conditions de réussite (contribution d'autres agents, formation, etc.).

L'entretien est l'occasion de faire valoir votre souhait de mobilité et ou de promotion, sur ce point n'hésitez pas à demander si vous remplissez les conditions pour être promouvables.

L'entretien comprend un volet obligatoire sur la formation professionnelle. Il permet de définir vos priorités de formation soit en fonction de l'évolution prévisible de votre métier ou de votre poste, soit en fonction de vos priorités personnelles. Pour cela vous devez préparer cet entretien afin d'avoir des demandes précises et pour obtenir des réponses satisfaisantes. Consulter l'édition 2014 du catalogue de formation sur le lien : http://intraparis.mdp/intraparis/stages_de_qualification_2014/

A l'issue de l'entretien, et au stylo, **le notateur coche les appréciations des compétences et aptitudes,** et indique par écrit **les réponses aux vœux de l'agent.** Il porte au crayon **une proposition d'appréciation générale.** **Toutes ces informations doivent vous être communiquées verbalement.**

L'appréciation et la signature du notateur final doivent être portées à votre connaissance au plus tard le 31 décembre. **Vous devrez signer la feuille de notation afin d'attester, que vous en avez eu communication.** **Nous vous recommandons de demander une copie du document qui ne peut vous être refusée.**

A l'issue de cette procédure, vous pourrez demander la révision de votre note ou/et de votre appréciation, au plus tard huit jours avant la tenue de la Commission Administrative Paritaire si vous êtes titulaire, ou de la Commission Consultative Paritaire si vous êtes non titulaire.



www.cfdtintercospp.fr

Twitter : [cfdtintercospp](https://twitter.com/cfdtintercospp)

...Rejoignez la Cfdt

Cfdt Interco Spp 19 rue du Renard 75004 Paris
Tel: +33 (0)1 49 96 68 10 mail : spp.cfdt@paris.fr